

Conférence de presse

Mission d'information sur les moyens de juguler les entraves et obstructions opposées à l'exercice de certaines activités légales

Mercredi 24 Mars 2021



M. Xavier Breton (LR, Ain), président



Mme Martine Leguille-Ballois (LaREM, Vendée) co-rapporteuse



M. Alain Perea (LaREM, Aude) co-rapporteur

Mission d'information sur les moyens de juguler les entraves et obstructions opposées à l'exercice de certaines activités légales

- Depuis quelques années les **actions d'entrave à des activités agricoles**, cynégétiques, d'abattage ou de commerce de produits d'origine animale se multiplient : à titre d'exemple, **15 000 infractions dans des propriétés agricoles** ont été recensées depuis novembre 2019 ce qui équivaut à **2 faits par heure** et **240 sabotages liés à la chasse** enregistrés lors de la saison 2019-2020.
- Dans ce contexte, la mission d'information commune sur les moyens de juguler les entraves et obstructions opposées à l'exercice de certaines activités légales s'est fixée pour objectif premier **d'évaluer la réalité de ces phénomènes d'entrave et l'efficacité de la réponse pénale qui leur est aujourd'hui apportée.**
- Les entraves prennent des formes nouvelles (dégradations, intrusions, obstruction, utilisation malveillante des réseaux sociaux, etc). Elles sont aussi difficiles à appréhender pour les pouvoirs publics ; **Peu de condamnations sont prononcées, n'incitant pas les personnes concernées à déposer plainte.**
- De ces constats, les co-rapporteurs tirent un certain nombre d'enseignements et formulent **huit recommandations**. Ces recommandations touchent au **renforcement de l'effectivité de la réponse pénale mais également à l'évolution de l'arsenal législatif existant**. Elles permettront de mieux lutter contre ces actions d'entrave qui constituent une atteinte à certains droits fondamentaux, tels que le droit de propriété ou la liberté d'exercer une activité autorisée par la loi.
- Deux autres évolutions paraissent indispensables pour mieux lutter contre ces phénomènes d'entraves :
 - La première est **la mise en place d'une véritable stratégie par les services de renseignement**, afin de garantir une veille sur ces phénomènes, notamment sur les réseaux sociaux, et d'anticiper les vellétés de passage à l'acte de mouvements animalistes.
 - La seconde priorité est **d'exprimer une véritable volonté politique de lutte contre ces actions d'entraves**. Cela passe bien sûr par un renforcement sur le terrain des moyens pour les forces de l'ordre et pour les services d'enquête.

« Il est urgent d'établir et d'exprimer une véritable volonté politique de lutte contre ces actions d'entraves ... et il est indispensable que cette volonté s'exprime clairement dans la politique pénale du gouvernement »

En savoir plus sur la [mission d'information](#) et le [rapport d'information](#)
26 auditions et tables rondes, 60 organisations et personnalités diverses auditionnées dont diverses associations environnementales.

Mission d'information sur les moyens de juguler les entraves et obstructions opposées à l'exercice de certaines activités légales

LES HUIT RECOMMANDATIONS RETENUES PAR LA MISSION D'INFORMATION

- **Recommandation n° 1** : Rappeler aux parquets la nécessité de s'emparer de la qualification pénale d'entrave à la liberté du travail en plus de celles de dégradations et de menaces, aujourd'hui trop peu utilisées.
- **Recommandation n° 2** : Charger les ministères de l'agriculture, de l'environnement et de l'intérieur de mener une campagne d'information en direction des victimes d'entrave pour leur faire connaître les recours possibles en matière civile et pénale.
- **Recommandation n° 3** : Introduire un nouvel alinéa dans le code pénal afin de punir d'une peine de six mois d'emprisonnement et de 5 000 euros d'amende les actes de menaces, d'obstruction et d'intrusion ayant pour effet ou pour objet d'empêcher le déroulement d'activités sportives ou de loisir autorisées et exercées conformément à la loi ou au règlement et abroger, en conséquence, l'article du code de l'environnement relatif à la contravention d'obstruction à un acte de chasse.
- **Recommandation n° 4** : Modifier le code pénal afin d'ajouter les actes d'intrusion et d'obstruction à la liste des moyens par lesquels peut être commis le délit d'entrave puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende ; et de supprimer la condition de concertation aujourd'hui nécessaire à la qualification du délit d'entrave.
- **Recommandation n° 5** : Introduire, dans le code pénal, un délit punissant d'un an d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende l'introduction sans droit dans un lieu où sont exercées, de façon licite, des activités commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou de loisir, dans le but de troubler la tranquillité ou le déroulement normal de l'activité qui y est exercée.
- **Recommandation n° 6** : À l'article 225-1 du code pénal, ajouter l'activité professionnelle à la liste des mobiles constitutifs de discriminations.
- **Recommandation n° 7** : Introduire dans le code pénal un délit punissant d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende la diffamation publique commise à l'encontre d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de l'activité professionnelle ou des loisirs des personnes diffamées.
- **Recommandation n° 8** : Introduire dans le code pénal un délit punissant d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende la provocation à la discrimination à l'encontre d'une personne sur le fondement de son activité professionnelle ou de ses loisirs.